



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le 10/05/22

Service eau et environnement

Cellule chasse

### **Participation du public – motifs de la décision**

**Projet d'arrêté préfectoral autorisant l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 15 août 2022**

**Affaire suivie par** : RIVAT Fabrice

**Soumis à participation du public du 12 avril au 03 mai 2022**

Le projet d'arrêté soumis à consultation prévoit d'autoriser dans le département de la Loire l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 15 août 2022.

Outre la fixation de la période d'ouverture anticipée précitée, ce projet prévoit un rappel de l'obligation pour les équipages de se conformer aux dispositions administratives prévues par l'arrêté ministériel du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie et d'obtenir l'accord du détenteur du droit de chasse.

Au terme de la période de consultation, le projet d'arrêté préfectoral a reçu un avis majoritairement défavorable à hauteur de **92,46 %** des **491** contributions retenues. Le grand public a donc émis un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral présenté.

Considérant la participation de la chasse aux équilibres agro-sylvo-cynégétique, les modes de chasse du blaireau prélevé principalement par la vénerie sous terre, la présence significative du blaireau dans le département de la Loire, la période de sevrage des jeunes blaireaux antérieure au 1<sup>er</sup> juin, début de la période complémentaire envisagée pour l'exercice de la vénerie sous terre, le caractère nocturne de l'espèce et de l'absence de prédateur naturel, je propose d'adopter sans modification le projet d'arrêté soumis à la consultation du public.

La directrice départementale  
des territoires,

Signé : Élise RÉGNIER